



COMMUNE DES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 09 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt six, le neuf mars deux mille vingt six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 03/03/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELLIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Nathalie KARCHER a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Patricia BLANCHARD

Absents excusés : 1

Absents : 7

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D09032026_20 : Cession des parcelles AK 492 et AK 494 au profit de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3112-1 relatif aux cessions de biens relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable;

Vu le projet d'aménagement de l'esplanade multimodale sud de la gare des Achards porté par la Communauté de Communes du Pays des Achards ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant l'acquisition des parcelles AK 492 et AK 494 pour l'euro symbolique ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Achards est compétente en matière d'organisation des mobilités ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la maîtrise foncière des parcelles cadastrées section AK n°492 (868 m²) et AK n°494 (144 m²), appartenant à la Commune des Achards ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AK n°492 et AK n°494, actuellement affectées à l'usage direct du public en tant qu'espace de stationnement, relèvent du domaine public communal ;

Considérant que la cession intervient entre deux personnes publiques et que l'affectation à l'usage direct du public sera maintenue par la Communauté de Communes du Pays des Achards dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation des mobilités ;

Considérant qu'en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette cession peut intervenir sans déclassement préalable dès lors que le bien demeure affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant que cette cession s'inscrit dans un objectif d'intérêt général lié au développement des mobilités et à l'aménagement du territoire ;

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de Communes du Pays des Achards est compétente en matière d'organisation des mobilités sur le territoire intercommunal.

Suite à la réalisation de la liaison cyclable entre la zone d'activités des Achards et la gare en 2024, la fréquentation croissante de la ligne TER n°14 ainsi que la saturation progressive du stationnement au sud de la gare ont conduit la Communauté de Communes à engager un projet d'aménagement et d'extension de l'esplanade multimodale sud.

Ce projet vise notamment à :

- Améliorer l'intermodalité autour de la gare (train, vélo, covoiturage, stationnement automobile);
- Développer une offre de stationnement adaptée aux besoins actuels et futurs ;
- Intégrer des solutions d'aménagement respectueuses de l'environnement et favorisant la perméabilité des sols ;
- Valoriser l'entrée sud de la gare et renforcer l'attractivité du secteur, identifié également comme point de départ d'itinéraires touristiques à vélo.

La réalisation de cet aménagement nécessite la maîtrise foncière de plusieurs emprises, dont les parcelles cadastrées section AK n°492 (868 m²) et AK n°494 (144 m²), appartenant à la Commune des Achards.

Par délibération en date du 17 décembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards a approuvé l'acquisition de ces parcelles pour l'euro symbolique, les frais d'acte étant à sa charge.

Dans un objectif de cohérence territoriale et de mise en œuvre d'un projet d'intérêt général relevant de la compétence intercommunale en matière de mobilités, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession de ces parcelles au profit de la Communauté de Communes.


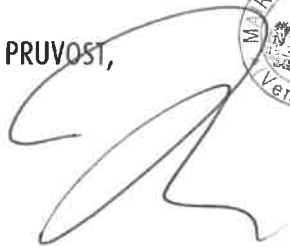
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la cession des parcelles cadastrées section AK n°492 (868 m²) et AK n°494 (144 m²), relevant du domaine public communal, au profit de la Communauté de Communes du Pays des Achards, la continuité de leur affectation à l'usage direct du public étant assurée;
- **DE FIXER** le prix de cession à l'euro symbolique ;
- **DE PRECISER** que les frais d'acte notarié seront supportés par la Communauté de Communes du Pays des Achards ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


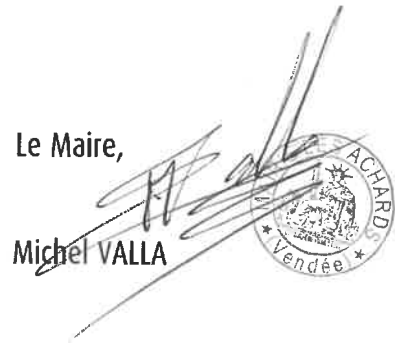
La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jours, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 11/03/2026
Au registre